

**Procès-Verbal  
Du  
8 septembre 2007  
Saint Rémy**

Présents : Bauvy Pierre, BILLOT Marie-Josée, CHASTAGNOL Jacques, CHAVASTELON Fernand, COURTEIX René, DALLOUBEIX Henri, DELAGE-DALLET Sylvie, DESASSIS Maryline, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, JOFFRE Jacques, JOUANNEAUD Denise, LAURENT André, LUC Auguste, MALLEPEYRE Luce, MAZIERE Daniel, PETIT Christophe, PIERRUGUES Josette, PIVA Joseph, PLAZANET Jean, PRABONNEAU Sylvie, TERRACOL Danielle, SENEJOUX Philippe.

BOUCHERAS François a donné procuration à BILLOT Marie-Josée, DUC Jean-Louis a donné procuration à SENEJOUX Philippe, VITRAC André a donné procuration à LAURENT André, VINZANT Jean-Marc a donné procuration à MALLEPEYRE Luce.

Excusés(es), absents(es) : AUBASPEYRAS Jean-Pierre, BAUVY Pascal, BROUSSAIL Guy, FEUILLADE Jeanine, FONFREDE Alain, HOUTH Catherine, MONTEIL Daniel, ROUGIER Eric, THEVENOT Jean-Claude.

Secrétaire de séance :

Après avoir adopté à l'unanimité le dernier procès-verbal en date du 21 juillet 2007, la présidente propose au conseil communautaire d'aborder l'ordre du jour :

<b>Projet « Petite Enfance »</b>
----------------------------------

Mesdames Roux et LAVAL (de la Protection Maternelle Infantile) ainsi que Madame GIRY (chargée de mission enfance) du Conseil Général sont excusées.

Madame Anne POUDRET de la MSA et madame Nathalie LAVAL de la CAF interviennent sur la création d'une micro-crèche à titre expérimental sur le territoire de la communauté de communes.

La MSA et la CAF, dans leurs instances nationales et départementales ont décidé de donner la priorité à la garde d'enfants en milieu rural et la communauté de communes a été retenue pour l'implantation d'une micro-crèche. Cette structure doit répondre aux mêmes critères que les crèches traditionnelles en terme de professionnalisme du personnel et en qualité d'accueil, tout en offrant un assouplissement du fonctionnement répondant aux besoins d'un territoire rural.

**Missions de la structure comme toutes les crèches :**

- l'accueil des enfants de – 3 ans
- l'encadrement des assistantes maternelles
- la gestion de la comptabilité déléguée à un expert-comptable

**Fonctionnement de la structure :**

- *lieu d'implantation* : dans un 1<sup>er</sup> temps sur Sornac (janvier 2008) et ensuite sur le canton de Bugeat (2009) avec possibilité de changer suivant les besoins. La commune prend à sa charge le loyer et les charges afférentes au local.
- *Bâtiment* : un F4 suffit car la capacité est limitée à 9 places.
- *Mobilier* : achat de lits, jeux, frigo, cuisinière etc...
- *Encadrement* : 1 personne pour 3 enfants, soit 3.5 emplois équivalent temps plein et une coordinatrice formée Educatrice Jeune Enfant pouvant coordonner trois sites micro-crèches.
- *Formation du personnel* : CAP ou BEP « petite enfance » + 2 ans d'expérience et/ou assistantes maternelles agréées avec 5 ans d'expérience professionnelle (dérogation possible sous conditions).
- *Amplitude horaire* : 10H/jour toute l'année sauf pendant les 4 semaines de fermeture (1 semaine à Noël et 3 semaines en août).

**Statut de la structure :**

Plusieurs constats amènent à proposer une gestion des micro-crèches par une structure associative de type Loi 1901 : Une communauté de communes rurale seule ne peut gérer une structure de type micro-crèche (masse salariale importante). Le besoin en mode de garde des jeunes enfants est récurrent sur les autres territoires du pays de Haute-Corrèze et un projet collectif permet donc de mutualiser les moyens et les compétences.

Une gestion associative (regroupant les collectivités du pays, les parents, les partenaires financiers et techniques, et les entreprises volontaires) permet une gestion plus souple des emplois grâce à l'obtention d'aides pour la création d'emplois associatifs, une exonération partielle des charges sociales, et la mutualisation des moyens et les compétences.

**Moyens financiers :**

- Le budget de fonctionnement est de 110 763 € en dépenses et en recettes. La MSA et la CAF subventionne la structure au titre de la C.M.G structure.

- La MSA accorde une aide exceptionnelle globale de 20 000 € dès le début du fonctionnement pour le fonds de roulement de départ

- La CAF étudie la somme de sa participation au démarrage ( autour de 10 000 €) et accorderait 6 000 € sur l'investissement par place créée.

- Le conseil Général accorde une aide 30% sur investissement plafonnée à 100 000 €

- Les charges sociales seront en partie exonérées du fait que la structure est en Zone de Revitalisation Rurale et qu'elle est de type associatif.

La micro-crèche ne remet pas en question la garde d'enfants par les assistantes maternelles. Il s'agit d'un moyen complémentaire de répondre à une demande constante des parents sur un territoire vaste. C'est pourquoi un Relais Assistant Maternelle Itinérant sera créé au niveau de la Haute-Corrèze, et géré par l'association, avec pour objectifs la professionnalisation des assistantes maternelles et de susciter les vocations.

La commission « Services » participera à la mise en place du projet en collaboration avec les différents partenaires techniques et financiers.

**Délibération n°1 : Création d'une micro-crèche à titre expérimental sur le territoire de la communauté de communes**

Vu la présentation du projet de création d'une micro-crèche à titre expérimental par les instances départementales partenaires du projet,

La Présidente propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide :

- la création d'une micro-crèche sur le territoire de la communauté de communes avec un statut associatif de Type 1901
- désigne la chargée de mission « Jeunesse » pour travailler sur ce projet en collaboration avec tous les partenaires de ce dossier,
- Mandate la présidente pour signer tous documents afférents à ce projet.

<b>Projet RETROUVANCE</b>
---------------------------

Madame PRABONNEAU maire de Millevaches présente au conseil communautaire la décision du conseil municipal de Millevaches de transférer la compétence du projet RETROUVANCE à la communauté de communes.

Monsieur STAWICKI représentant le PNR présente rapidement le projet RETROUVANCE (dont vous retrouverez les données dans la fiche jointe au conseil communautaire) d'un montant de 1 770 000 € pour les 5 sites. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre du Pôle d'Excellence

Rurale qui bénéficie d'une aide globale de 612 250 € à ventiler sur les 5 sites du projet (Bonnefond, Millevaches, Peyrelevade, Croze et Gioux (Creuse)).

En ce qui concerne le gîte de Millevaches le coût estimatif s'élève à 329 000 € H.T : 80% de subventions diverses et 20 % à charge de la communauté de communes. Le projet est éligible au FCTVA. La communauté de communes contractera un emprunt pour couvrir les charges qui seront remboursées par l'ONF par un loyer sur une durée nécessaire au remboursement des annuités de l'emprunt.

Pour affiner les coûts du projet, une étude sera réalisée par un économiste de la construction.

Monsieur ROUQUET de l'O.N.F informe le conseil communautaire que la gestion et tout l'entretien du gîte est prise entièrement par l'O.N.F.

Laurence COUDERT souligne que la communauté de communes pour être maître d'ouvrage doit modifier ses statuts, et par conséquent entraîne le transfert de biens, ce qui implique que la commune de Millevaches ne peut plus agir sur son bien.

Pour la sécurité financière de la communauté de communes, Monsieur ROUQUET informe l'assemblée que si le montant des travaux à l'ouverture des plis ne rentre pas dans le cahier des charges prévu par l'O.N.F le contrat avec la communauté de communes ne sera pas signé.

#### *Délibération n° 2 : **Projet « RETROUVANCE »***

Vu l'exposé du projet « RETROUVANCE » sur la commune de Millevaches qui concerne un hébergement touristique de grand confort pour des randonneurs avec une mise en réseau de 5 gîtes sur le territoire du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin et dont le fonctionnement sera entièrement géré par l'Office National des Forêts,

Le Conseil communautaire décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de se porter maître d'ouvrage dans le projet RETROUVANCE
- de conserver la maîtrise d'ouvrage sur les travaux
- de passer par un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre
- de désigner le Parc Naturel Régional Limousin en Millevaches comme coordinateur administratif.
- mandate la Présidente pour signer tous documents relatifs à ce projet.

#### *Délibération n° 3 : **Modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac, millevaches au cœur,***

Vu l'arrêté préfectoral des statuts de la communauté de communes de Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur du 21 décembre 2001 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 modifiant les statuts et définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac Millevaches au cœur,

Vu l'exposé de la Présidente sur le projet « RETROUVANCE », hébergement touristique de grand confort sur la commune de Millevaches avec maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches et le fonctionnement assuré entièrement par l'Office National des Forêts,

La Présidente propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur en insérant dans la compétence Tourisme-Culture la ligne « création de gîtes RETROUVANCE labellisés »

Après en avoir délibéré dont les procurations 16 voix pour\*, 7 voix contre\*, 4 abstentions, le Conseil communautaire approuve :

- la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat- Sornac, Millevaches au cœur par l'insertion dans la compétence Tourisme-Culture de la ligne suivante

« création de gîtes RETROUVANCE labellisés »

- charge Madame la Présidente de demander à chaque commune membre de la communauté de communes de bien vouloir approuver ces statuts.

*\* « Les 16 voix pour » le sont pour la « création de gîtes RETROUVANCE labellisés »  
« Les 7 voix contre » étaient pour la compétence élargie à l'ensemble des gîtes de plus de 12 lits.*

## Voirie

**Délibération n° 4 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise RMCL pour la réalisation des travaux de revêtement de la VCIC 14 (section 45).**

Madame la présidente expose au Conseil Communautaire que l'avenant a pour objet :

la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché initial pour un montant de 2 148.00 € H.T

Les travaux supplémentaires sont dus à l'augmentation du linéaire à traiter qui passe de 1200 mètres à 1320 mètres.

Ces modifications ont sur le marché une incidence financière de + 2148.00 € H.T soit une augmentation de 10%.

Madame la Présidente expose les motifs du présent avenant et sa justification conformément au rapport établi par le maître d'œuvre et validé.

Madame la Présidente précise que l'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- approuve la passation du présent avenant,
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

**Délibération n° 5 : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA PCL pour le revêtement de la VCIC 3**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que l'avenant a pour objet :

- la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché initial pour un montant de 3 055.00 €
- l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix supplémentaires

ces modifications ont sur le marché une incidence financière de + 3 055.00 € H.T soit une augmentation de 4.96%.

après en avoir délibéré à la majorité , le conseil communautaire :

- approuve la passation du présent avenant,
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant, en tant que représentante du pouvoir adjudicateur.

**Délibération n° 6 : Travaux sur la VCIC 7 sur la commune de Pradines**

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de reprise d'encrochements sur un ouvrage de la VCIC 7 sur Pradines qui présentent un caractère urgent.

Le montant des travaux s'élève à 1 550.02 € TTC

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le Conseil Communautaire :

- donne une suite favorable à la réalisation des travaux sur la VCIC 7 à Pradines pour un montant de 1 550.02 € TTC
- mandate la Présidente pour signer tous documents afférents à ce dossier.

**Sources de la Vienne**

Le conseil communautaire décide à la majorité de ses membres de confier le sentier d'interprétation des sources de la Vienne au CPIE Creusois. Une délibération sera rédigée quand nous serons sûrs des partenaires financiers.

**Maison de santé pluridisciplinaire**

Un dossier de candidature doit être déposé auprès de l'Union Régional Caisse Assurances Maladie (URCAM) et du Conseil Régional avec des lettres d'engagement des médecins du territoire que la communauté de communes rencontrera rapidement.

Une étude de faisabilité sera réalisée si la communauté de communes est retenue.

**Questions diverses**

**Délibération n° 7 : Adhésion à l'association « Bonne Pioche »**

La Présidente propose au conseil communautaire d'adhérer à l'association « Bonne Pioche » afin de collaborer autour de divers projets d'animation et dont l'adhésion est de 30 €.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'association « Bonne Pioche » pour un montant de 30 €.

La Présidente  
Luce Mallepeyre